

## ARRÊTÉS

**ARRÊTÉ N° G41/2016**  
ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R123-1 à R123-27,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-10,  
R2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise en enquête publique des zonages d'assainissement,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en  
date du 19 février 2016 désignant Monsieur Alain LESPINASSE en qualité de commissaire enquêteur, et  
Monsieur Jacques RODRIGUEZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARRÊTE****ARTICLE I : Objet de l'enquête publique :**

Une enquête publique est ouverte sur le projet de révision du zonage d'assainissement et intégration du volet eaux pluviales.

Responsable des projets : **Monsieur le Maire de Montpon-Ménestérol**

**ARTICLE II : Lieux, date d'ouverture et durée de l'enquête :**

La durée de l'enquête sera de trente deux jours. Elle se déroulera à la Mairie de Montpon-Ménestérol du Mardi 29 mars 2016 au Vendredi 29 avril 2016.

**ARTICLE III : Commissaires enquêteurs :**

Monsieur Alain LESPINASSE, Retraité du ministère de la Défense, est désigné commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain LESPINASSE, Monsieur Jacques RODRIGUEZ, Cadre territorial, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE IV : Lieux, jours et heures de mise à disposition du dossier d'enquête au public :**

Pendant l'enquête, le dossier sera composé comme suit :

Partie A : Note explicative et plans

Partie B : Le présent arrêté, l'avis de la DREAL et deux délibérations relatives à l'enquête

Le tout restera en Mairie.

Le public pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Montpon-Ménestérol (Lundi au jeudi : 8h-12h/13h30-17h30 ; Vendredi : 8h30-12h30/14h-17h ; Samedi : 9h-12h), prendre connaissance du dossier d'enquête et éventuellement consigner ses observations, propositions et

Publié / Notifié le 03/03/16  
Le Maire,  
Jean Paul LOTTERIE

contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, propositions et contre-propositions par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Montpon-Ménéstérol (siège de l'enquête). Cette correspondance devra lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Montpon-Ménéstérol dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE V : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, propositions et contre-propositions, sur les opérations projetées, aux jours et lieux définis comme suit :

Mairie de	Date	Heures
Montpon-Ménéstérol	Le mardi 29 mars 2016	De 8h00 à 11h00
	Le mercredi 06 avril 2016	De 8h00 à 12h00
	Le jeudi 14 avril 2016	De 13h30 à 17h30
	Le samedi 23 avril 2016	De 9h00 à 12h00
	Le vendredi 29 avril 2016	De 14h00 à 17h00

**ARTICLE VI : Publicité de l'enquête :**

Un avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud Ouest et la Dordogne Libre). Les frais de publication seront à la charge de la Mairie de Montpon-Ménéstérol.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête, au format A2, sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les divers panneaux dédiés aux informations municipales (Mairie de Montpon, Ménéstérol, Montignac) et sur les lieux des projets aux endroits prévus.

Une information sur l'enquête sera diffusée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur les panneaux graphiques d'information disposés en centre ville.

Le présent arrêté sera consultable quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sur le site Internet de la ville de Montpon-Ménéstérol (<http://www.montpon-menesterol.fr>).

**ARTICLE VII : Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE VIII : Rapport et conclusions :**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Maire de Montpon-Ménéstérol.

Le rapport et les conclusions seront adressés à la Mairie de Montpon-Ménéstérol pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE IX : Décision à l'issue de l'enquête publique :**

Au terme de l'enquête, la décision d'approbation du nouveau zonage d'assainissement et d'intégration du volet eaux pluviales, ou la décision de refus, sera du ressort du Conseil Municipal.

Publié/notifié le :  
Le Maire,  
Jean Paul LOTTERIE

**ARTICLE X : Demande d'informations :**

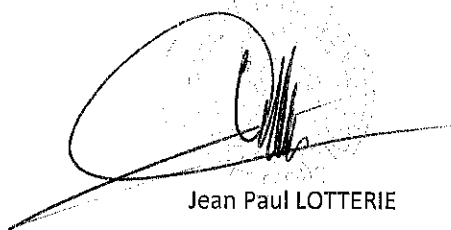
Toute personne souhaitant de plus amples informations sur les projets pourra contacter le secrétariat des Services Techniques de la Mairie de Montpon-Ménéstérol au 05.53.80.30.21

**ARTICLE XI : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Maire de Montpon-Ménéstérol, les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPON-MENESTEROL, le 03 mars 2016

Le Maire de Montpon-Ménéstérol,



Jean Paul LOTTERIE

